

DECISION DU MAIRE N°2025/010

Sollicitation de subvention auprès de la FNCCR pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Paix à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°13-2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Paix ;

CONSIDERANT le volet 5 du Fond Chêne 5 du programme ACTEE+ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de la FNCCR dans le cadre du Fond Chêne 5 du programme ACTEE + pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Paix à Ambilly, conformément au plan de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du programme ACTEE +.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.



Ambilly, le 26.02.2025
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ANNEXE A LA DECISION 2025/010

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux d'aide	€ HT
Mission d'AMO : Projet 2				
phase 1a : Préprogrammation (DUO)				
phase 2 : programmation générale	1 192,88 €			
phase 3 : programmation détaillée	1 721,72 €			
		Aides publiques		
phase 4: Mission d'assistance à la consultation du maître d'œuvre	1 477,84 €	ACTEE fonds chêne	50%	6 062,73 €
	3 796,00 €			
phase 5 : Mission d'assistance durant les études de conception	3 937,02 €	Autofinancement commune Ambilly	50%	6 062,73 €
TOTAL	12 125,46 €	TOTAL	100%	12 125,46 €



Ambilly le 26.07.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER